

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement de NANTES

Commune de ROUANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°61/26

**Arrêté établissant le tableau annuel
d'avancement de grade au titre de l'année 2026**

Le Maire de la commune de Rouans (Loire-Atlantique),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 5 octobre 2007 prise après avis du comité technique, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté municipal n° 22/21 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Animateur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel
THOMAS Laure	Animateur principal de 2 ^{ème} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel
AUMASSON Véronique	Agent de maîtrise

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

A ROUANS le 06 juillet 2026

Le Maire,



Cyril FAVREAU

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*